



n°127 - 2021

Analyses et synthèses

Revalorisation 2020 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante retraite collectifs



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie collective sont en majeure partie des produits de retraite apportant aux bénéficiaires un complément de revenu au moment de leur liquidation. Le marché regroupe plusieurs catégories de contrats¹ représentant un total de 123 milliards d'euros d'encours en 2020 contre 121 milliards d'euros en 2019². La catégorie « des contrats collectifs en cas de vie », qui représente 3/4 des encours des contrats d'assurance-vie à dominante retraite³, est la plus importante .

À périmètre constant (net des transferts vers les Organismes de retraite professionnelle supplémentaire - ORPS), le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est en baisse à 1,86% en 2020 contre 2,02% en 2019 (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux). Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéficiaires est quant à lui stable et s'établit à 2,3% des encours en 2020 pour ces catégories de contrat.

Les taux de revalorisation des contrats collectifs en cas de vie s'établissent en moyenne à 1,94 % en 2020 et ceux des contrats PERP demeurent les plus faibles du marché à 1,09 %. Ces différences s'expliquent en grande partie par des contraintes de taux techniques très variables selon les catégories de contrats. Les PERP ont notamment un taux technique nul.

S'agissant des garanties octroyées, **le taux technique moyen rattaché aux contrats d'assurance-vie collectifs à dominante retraite poursuit sa baisse : 1,24% en 2020 contre 1,32% en 2018**. Cependant, dans le contexte de baisse des rendements obligataires en 2020, ce taux constitue une contrainte de plus en plus significative pour les organismes.

Enfin, **le taux de chargement de gestion des contrats payé par les assurés augmente à 0,47% en moyenne contre 0,43% en 2019⁴**.

Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution de Frédéric AHADO

¹ Il s'agit du regroupement des contrats des catégories ministérielles 7 (contrats collectifs en cas de vie), 11 (contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1, contrats PERP) et 12 (contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1, soit les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP).

² Dans l'ensemble du document, certains chiffres peuvent différer de ceux précédemment publiés en raison de la prise en compte d'un périmètre annulant l'effet des transferts vers les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS - cf. encadré 2). Avec les détentions des ORPS, les encours sont respectivement de 136 et 139 milliards d'euros fin 2019 et fin 2020. Les encours des ORPS sont en effet de 5 milliards d'euros fin 2019 auxquels s'ajoutent 11 milliards d'euros de transferts en 2020, ce qui les porte à 16 milliards fin 2020.

³ Cette répartition des encours est susceptible d'évoluer en 2021 avec l'identification des plans d'épargne retraite (PER) dans les états nationaux spécifiques. Le PER est un produit d'épargne retraite disponible depuis le 1er octobre 2019, destiné à remplacer progressivement les autres plans d'épargne retraite. Le PER se décline sous 3 formes : un PER individuel, et deux PER d'entreprise. Le PER individuel succède au PERP et au contrat Madelin. Le PER d'entreprise collectif succède au Perco. Le PER d'entreprise obligatoire succède au contrat article 83. L'épargne de ces produits déjà ouverts est transférable sur les PER. Jusqu'en 2020, la répartition des encours est réalisée sur les anciennes catégories. À partir de 2021, les PER seront identifiés en tant que tels dans les états nationaux spécifiques.

⁴ En raison de la fiabilisation de certaines données, le taux de chargement 2019 diffère légèrement de celui publié précédemment.

SOMMAIRE

Chiffres Clés*	4
Introduction : Enjeux et sources de l'étude	5
Le taux de revalorisation inférieur à 2% en 2020	8
1. Une nouvelle baisse du taux de revalorisation en 2020	8
1.1 Une baisse du taux de revalorisation similaire à celle des contrats individuels	8
1.2 Une dispersion des revalorisations qui évolue peu	10
2. Un taux de revalorisation qui reflète la baisse du taux de rendement de l'actif	11
3. Une baisse généralisée	13
3.1 Une baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats	13
3.2 Les bancassureurs et les institutions de prévoyance affichent les taux de revalorisation les plus bas du marché	14
Un niveau de revalorisation minimale garantie en baisse à 1,24%	15
Un taux de chargement de gestion en légère hausse	15

Chiffres Clés*



**123 milliards d'euros d'encours
d'assurance-vie collective en 2020**
+ 1,4% par rapport à 2019



Taux de revalorisation en 2020 : 1,86%



16 points de base par rapport à 2019 (2,02%)



Taux technique en 2020 : 1,24%



8 points de base par rapport à 2019 (1,32%)



Taux de chargement en 2020 : 0,47%



4 points de base par rapport à 2019 (0,43%)

*Les chiffres 2019 peuvent différer de ceux publiés en 2019 en raison de la prise en compte d'un périmètre annulant l'effet des transferts d'encours vers les Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS - cf. Encadré 2).

Introduction : Enjeux et sources de l'étude

L'assurance-vie collective est un produit principalement destiné à apporter à ses bénéficiaires un complément au financement de la retraite par répartition. Les encours sont limités, en raison notamment de la prédominance de cette dernière et du poids de l'assurance-vie individuelle dans l'épargne des ménages. Toutefois, les encours de ces contrats augmentent régulièrement : ils s'élèvent à 123 milliards d'euros en 2020, en hausse de 1,4% par rapport à 2019.

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments clés pour l'attractivité de ces produits et leur gestion par les assureurs.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) collecte les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. Cette étude annuelle s'appuie sur ces données. Elle s'attache notamment aux arbitrages des organismes entre distribution des rendements et constitution de réserves, ainsi qu'à la contrainte liée aux garanties octroyées aux assurés.

L'étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur les contrats collectifs de 71 organismes ayant commercialisé en 2020 des produits de retraite, soit 8 973 versions de contrats. Les provisions mathématiques correspondantes (cf. encadré 1) s'élèvent à 123 milliards d'euros, à comparer aux 1 181 milliards des contrats d'assurance-vie à dominante épargne :

- les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7, cf. encadré 1) représentent 94 milliards d'euros de provisions mathématiques
- les deux autres catégories de contrats (PERP et contrats de retraite professionnelle supplémentaire sous agrément IRP) représentent respectivement 15 et 13 milliards d'euros d'encours.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 52 organismes relevant du code des assurances, dont 11 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs),
- 8 mutuelles relevant du code de la mutualité, et
- 11 organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Les données relatives aux 7 organismes relevant du régime FRPS, ne sont pas intégrées dans les statistiques présentées dans ce document du fait de la forte progression du nombre d'organismes relevant de ce régime depuis 2019. Le taux de revalorisation des 7 ORPS pour 2020 est néanmoins présenté dans l'encadré 2 (p.7).

Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante retraite - collectifs concernés par l'étude

Typologie des contrats

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- Contrats de catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- Contrats de catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP) ;
- Contrats de catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1.

Les contrats relevant de l'article L.441-1 du code des assurances (catégorie 10 : retraite par capitalisation en points), L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L.142-1 du code des assurances (catégorie 13 : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'étude.

Nature des contrats

Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin ».

Les contrats relevant de l'article L.144-2 (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP), dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime

obligatoire d'assurance vieillesse.

Les contrats de retraite professionnelle régis par l'article L.143-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

Définition des variables

Provision mathématique moyenne : La revalorisation étant un flux annuel, les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés et s'entend hors frais. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur.

Taux de chargement de gestion : rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés annuellement par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

Encadré 2 Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire

En 2017, issue de la loi dite Sapin 2, une ordonnance crée une entité d'une nouvelle nature dans le paysage français de l'assurance : l'Organisme de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), qui ne peut gérer que des contrats d'assurance retraite supplémentaires réservés aux salariés et aux indépendants. Cette ordonnance est la transposition de la directive européenne IORP II, qui prévoit et organise la possibilité pour tous les Européens de pouvoir préparer leur retraite via un organisme dédié.

Ces organismes doivent remettre des états nationaux spécifiques propres à cette activité depuis 2019. Leur encours correspondant aux fonds euros se compose à :

- 83% de contrats collectifs en cas de vie
- 7% de contrats PERP
- De contrats individuels d'assurance-vie à prime unique et à primes périodiques pour respectivement 8% et 2%.

Le nombre d'ORPS qui ont remis ces états spécifiques, correspondant uniquement aux contrats collectifs en cas de vie et aux PERP, est passé de 3 à 7 organismes entre 2019 et 2020. Les encours des ORPS étaient ainsi de 4,8 milliards d'euros fin 2019 auxquels s'ajoutent plus de 11 milliards d'euros de transferts en 2020, ce qui les porte à 16,4 milliards fin 2020.

En termes d'encours, les 7 ORPS représentent 13% des provisions mathématiques moyennes des contrats collectifs en 2020. Cette répartition des encours est susceptible d'évoluer en 2021 avec la prise en compte des plans d'épargne retraite (PER), un nouveau produit d'épargne retraite créé par la loi Pacte de mai 2019. Jusqu'en 2020, la répartition des encours est réalisée sur les anciennes catégories. À partir de 2021, les PER seront identifiés en tant que tels dans les états nationaux spécifiques.

Le taux de revalorisation moyen des ORPS, en 2020, est très supérieur à celui des contrats collectifs, respectivement 3,16% contre 1,86%. Le taux technique moyen des ORPS est supérieur de 20 points de base au taux technique moyen des contrats collectifs, respectivement 1,44% contre 1,24% en 2020.

Le taux de revalorisation inférieur à 2% en 2020

1. Une nouvelle baisse du taux de revalorisation en 2020

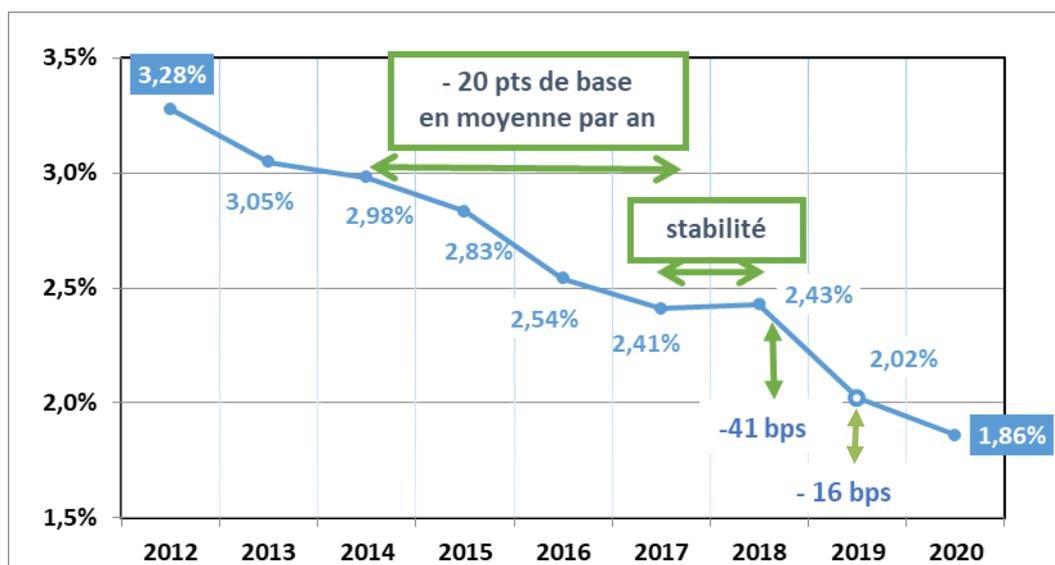
1.1 Une baisse du taux de revalorisation similaire à celle des contrats individuels

L'année 2020 a été marquée par une nouvelle baisse des taux d'intérêt, avec notamment des taux négatifs sur les emprunts obligataires de référence. Les organismes d'assurance ont effectué une nouvelle diminution des taux servis sur les supports euros des contrats collectifs à 1,86% en moyenne sur le marché contre 2,02% en 2019 (cf. Graphique 1).

Cette baisse de 16 points de base est moins importante que celle observée entre 2013 et 2017 : - 20 points de base en moyenne.

En outre, la forte baisse de 41 points de base enregistrée en 2019 était en grande partie due à un effet rattrapage de la stabilité de la revalorisation de 2018⁵.

Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2012 à 2020



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

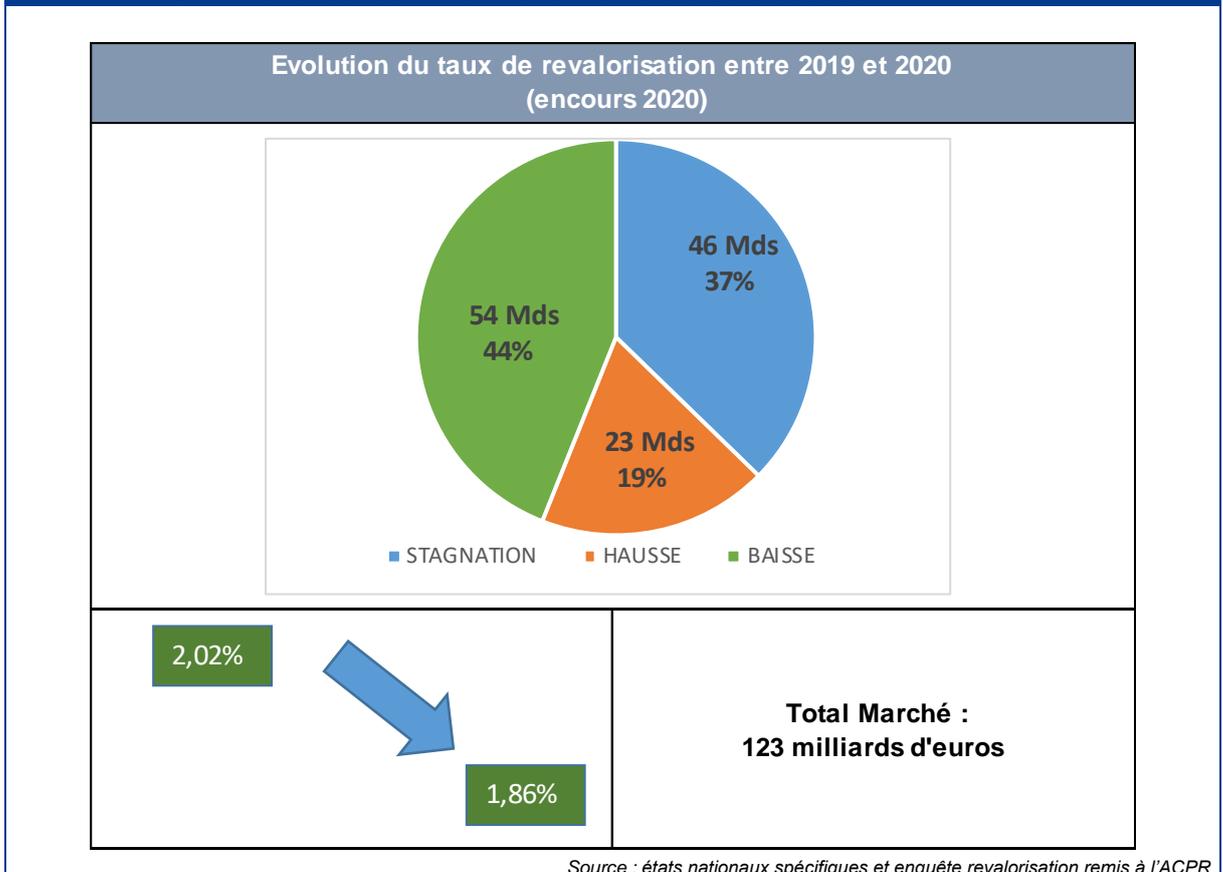
⁵ La forte baisse de 2019 est accentuée par la prise en compte d'un périmètre annulant l'effet des transferts d'encours vers les Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire à partir de cette date.

La baisse de la revalorisation concerne près de la moitié des encours des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à dominante retraite.

La part des encours affichant une baisse du taux de revalorisation a cependant diminué : elle est passée de 61% en 2019 à 44% en 2020 (cf. Tableau 1). Seulement 10 % enregistrent une baisse de plus de 0,5 % (contre 15 % en 2019).

La part des encours ayant bénéficié d'une stabilité a presque doublé en atteignant 37% contre 20% en 2019. Enfin, la part des encours ayant bénéficié d'une hausse est stable, à 19%. Les encours enregistrant une hausse supérieure à 0,5 % représentent 4% du marché contre 5 % en 2019.

Tableau 1 Part des encours de contrats collectifs ayant subi respectivement une baisse, une stabilité et hausse de revalorisation entre 2019 et 2020



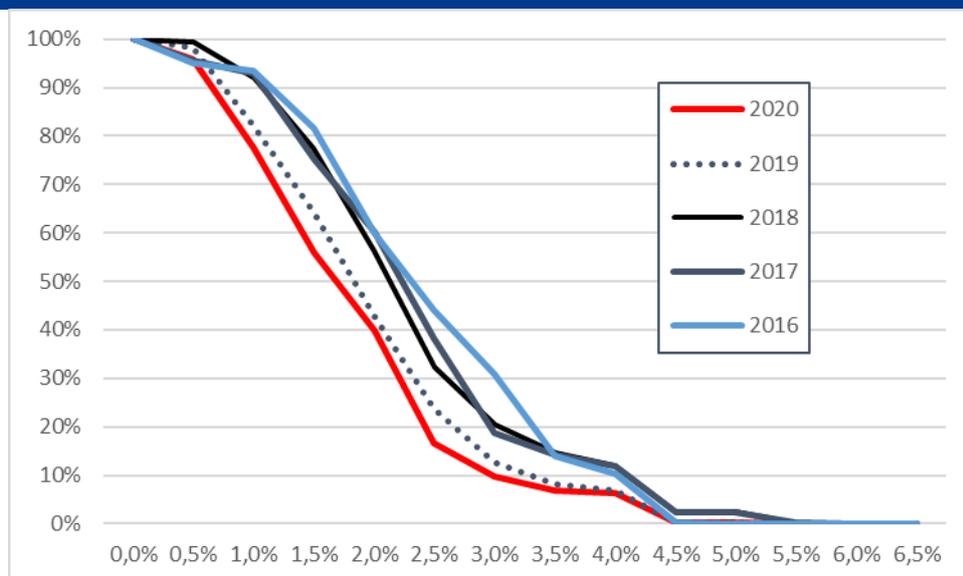
1.2 Une dispersion des revalorisations qui évolue peu

L'évolution des taux moyens servis sur les contrats montre une baisse significative de la revalorisation moyenne au cours des 8 dernières années, conjuguée, en 2020, à une relative stabilité de la dispersion des revalorisations autour de la moyenne.

Ainsi en 2020, 50% des encours ont été revalorisés à un taux compris entre 1,1% et 2,7%. Les pratiques restent relativement homogènes puisque cette amplitude de la distribution (1,6% en 2020) évolue assez peu depuis 2016 entre 1% et 1,6% selon les années (cf. [Graphique 2](#)).

La part des encours les mieux rémunérés diminue : 6% des encours sont revalorisés à 4% ou plus en 2020 contre 7% en 2019. Les rémunérations élevées des contrats à dominante retraite s'expliquent souvent par de fortes contraintes sur les taux techniques. Ainsi, pour les contrats dont le taux technique est supérieur ou égal à 4%, seulement 0,1% des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique. À titre de comparaison, cette part s'élève à 58% pour l'ensemble des contrats.

Graphique 2 Répartition des provisions mathématiques en fonction du taux de revalorisation de 2016 à 2020



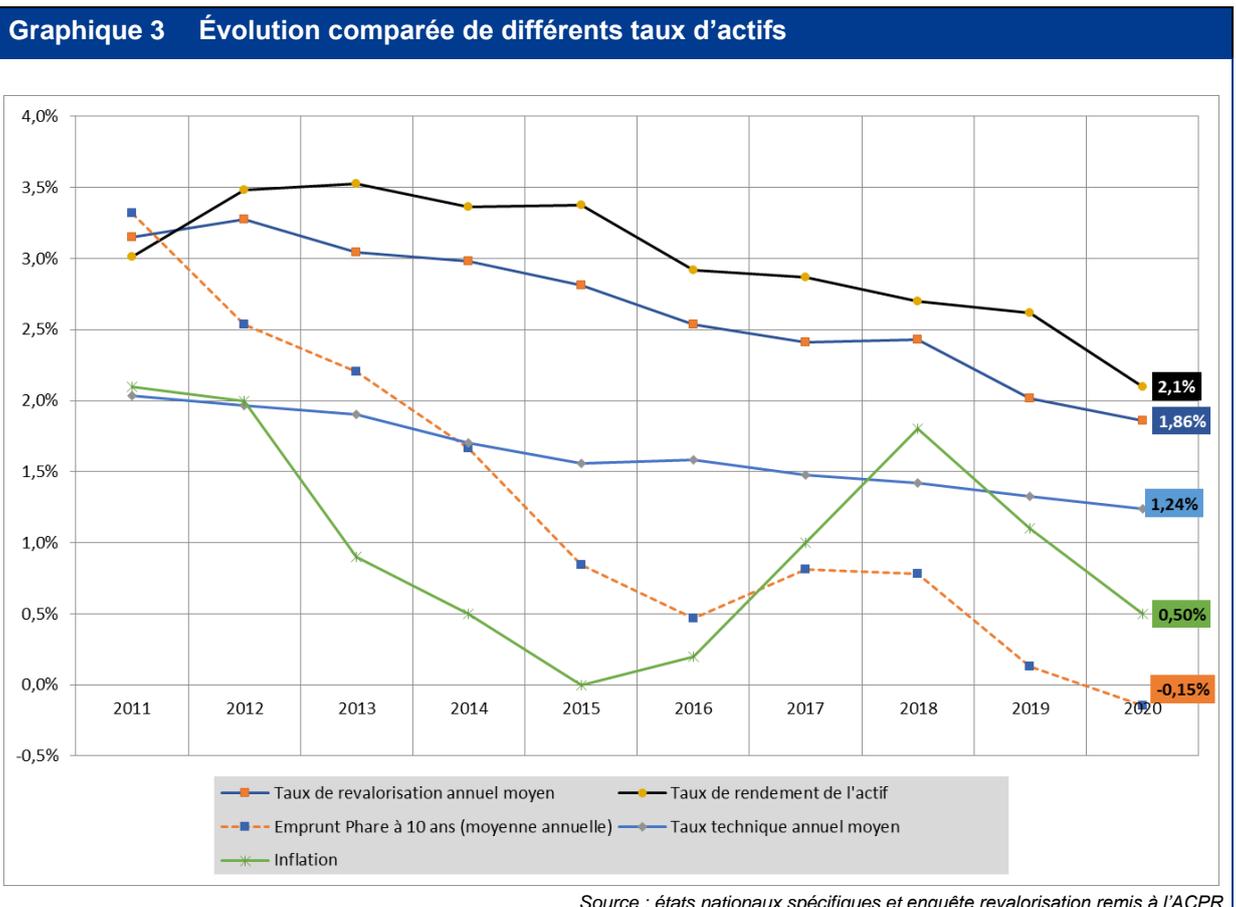
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR
NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,5% ; la distribution est pondérée par les encours

2. Un taux de revalorisation qui reflète la baisse du taux de rendement de l'actif

La crise sanitaire et économique a accentué la baisse des taux d'intérêt en 2020. Ainsi, confrontés à la poursuite de la baisse de leurs revenus financiers de 2,6% en 2019 à 2,1% en 2020, les assureurs ont continué à diminuer les revalorisations attribuées aux contrats d'assurance-vie collectifs⁶, mais dans une moindre mesure de 2,02% en 2019 à 1,86% en 2020 (cf. Graphique 3). Les assureurs ont également maintenu le niveau de la provision pour participation aux bénéfices à 2,3% pour la troisième année consécutive (cf. Graphique 4).

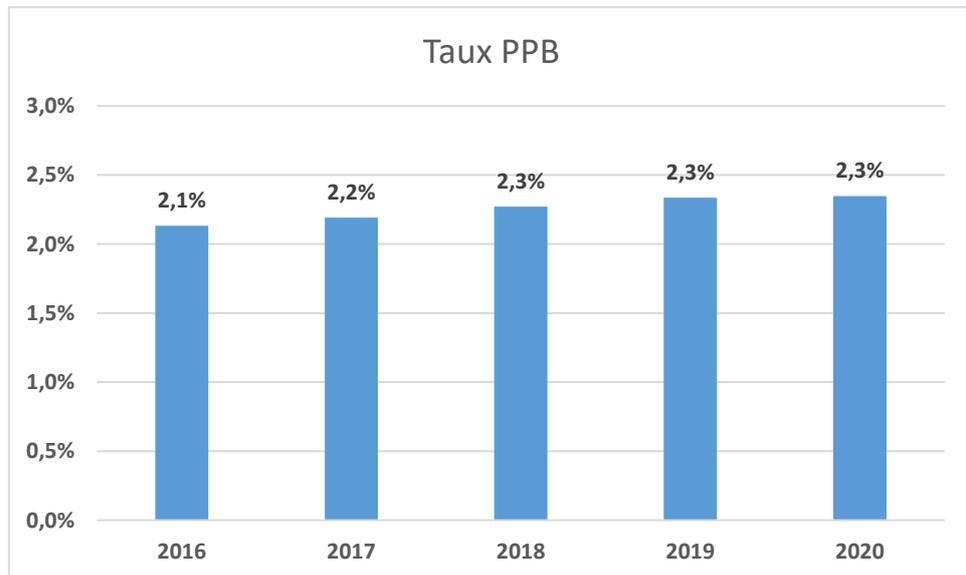
Par ailleurs, la baisse de l'inflation a compensé l'évolution des taux de revalorisation pour la deuxième année consécutive. Les rendements réels nets d'inflation servis aux assurés poursuivent leur hausse pour atteindre 1,36% en 2020 contre 0,92% en 2019 et 0,63% en 2018.

En assurance vie à dominante retraite, le taux technique, garanti sur toute la durée du contrat, est un élément clé du contrat. Il est nettement supérieur à celui des contrats individuels. Depuis 2014, le taux technique moyen du marché est supérieur au taux d'emprunt à 10 ans de la France. En 2020, en raison de la baisse prononcée des rendements des titres d'État, la différence entre les deux taux continue de s'accroître pour atteindre 1,39% contre 1,19% en 2019. Plus cette situation perdure, plus les assureurs ayant des taux techniques élevés subissent un impact négatif sur leurs résultats à long terme.



⁶ Le taux de rendement de l'actif ne peut pas être calculé spécifiquement pour les contrats vie collectifs mais uniquement de manière mutualisée avec l'assurance vie individuelle qui représente la grande majorité des encours.

Graphique 4 Évolution du taux de provisions pour participations aux bénéfices (PPB)



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

NB : Le taux de PPB a été calculé uniquement sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie qui constituent 77% des provisions mathématiques des contrats collectifs

3. Une baisse généralisée

3.1 Une baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) représentent environ 75% du marché.

Le taux de revalorisation net moyen observé sur ces contrats passe sous la barre des 2% en 2020 à 1,94% contre 2,12% en 2019.

Le taux de revalorisation des PERP (catégorie 11) est nettement inférieur, à 1,09% en baisse également par rapport à 2019 (1,18%). Tandis que les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (catégorie 12) bénéficient d'une rémunération nettement supérieure, à 2,17% en légère baisse par rapport à 2019 (2,24%) (cf. [Tableau 2](#)).

Tableau 2 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type de contrat

Catégorie de contrat	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020*
cat 7 - Collectif en cas de vie	3,35%	3,12%	3,06%	2,94%	2,68%	2,55%	2,55%	2,12%	1,94%
cat 11 - PERP	2,58%	2,58%	2,54%	2,22%	1,57%	1,49%	1,50%	1,18%	1,09%
cat 12 - Retraite Professionnelle Supplémentaire				2,51%	2,40%	2,31%	2,32%	2,24%	2,17%
TOTAL	3,28%	3,05%	2,98%	2,83%	2,54%	2,41%	2,43%	2,02%	1,86%

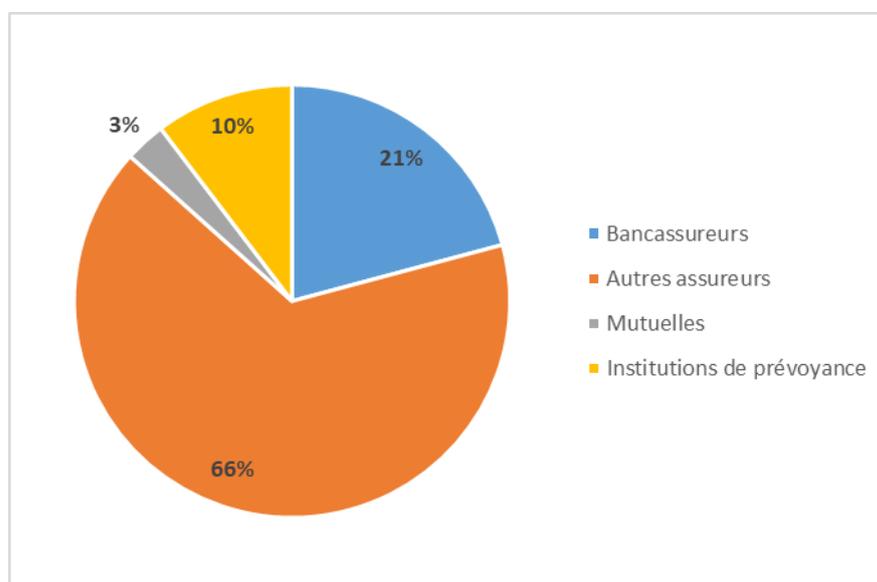
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

3.2 Les bancassureurs et les institutions de prévoyance affichent les taux de revalorisation les plus bas du marché

Les assureurs ne dépendant pas d'un groupe bancaire représentent les 2/3 des encours de l'assurance-vie et de capitalisation à dominante retraite collective (cf. Graphique 4). Ils ont les taux de revalorisation les plus élevés du marché.

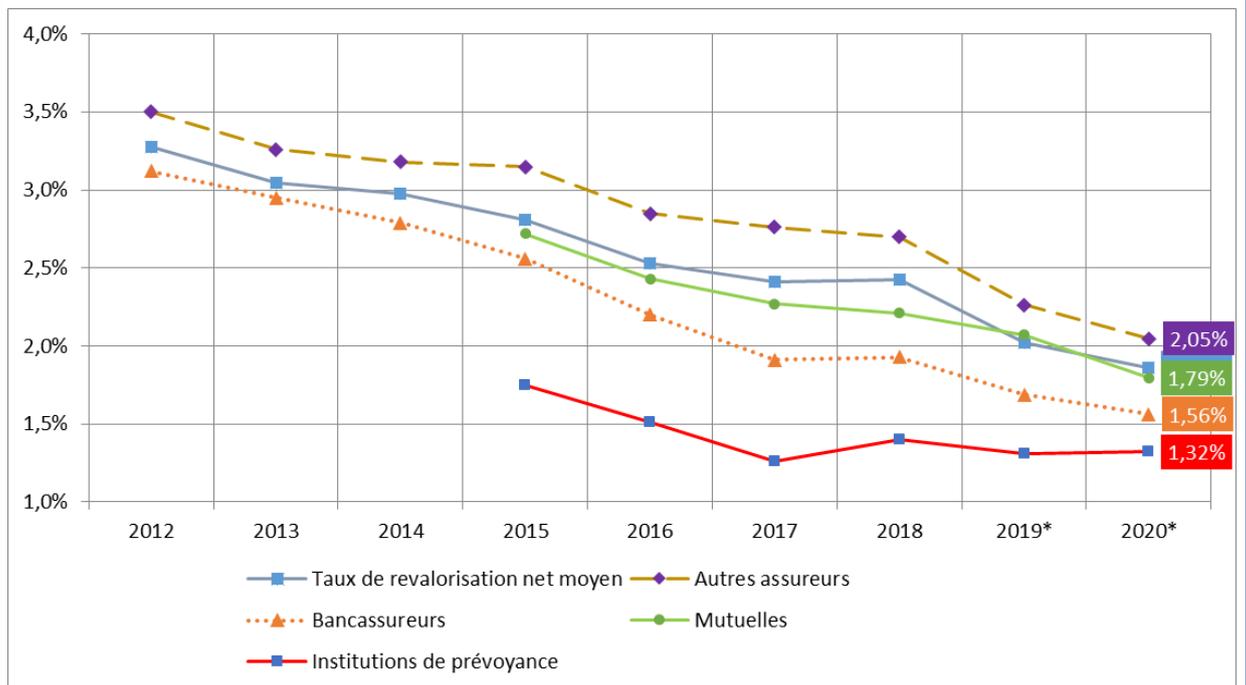
Toutefois, en 2020, ils ont appliqué la baisse du taux de revalorisation la plus forte, avec -21 points de base en moyenne, pour passer à 2,05% contre 2,26% en 2019. Les mutuelles, les bancassureurs et les institutions de prévoyance continuent à offrir des taux moins élevés, à respectivement 1,79% 1,56% et 1,32% en moyenne (cf. Graphique 5).

Graphique 5 Répartition des provisions mathématiques par types d'organismes en 2020



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Graphique 6 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Un niveau de revalorisation minimale garantie en baisse à 1,24%

Le taux technique moyen rattaché aux contrats collectifs à dominante retraite se situe à 1,24% en 2020, en baisse de 8 points de base par rapport à 2019 (1,32%) et de 72 points de base depuis 2012 (cf. Tableau 3).

Dans le contexte actuel de taux durablement bas pesant sur les revenus financiers des assureurs, ce taux constitue une contrainte importante.

Il est nettement supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne (0,39% en 2020). En particulier, 11 organismes représentant 28% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché, affichent un taux technique moyen supérieur à 2%.

Tableau 3 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes entre 2012 à 2020

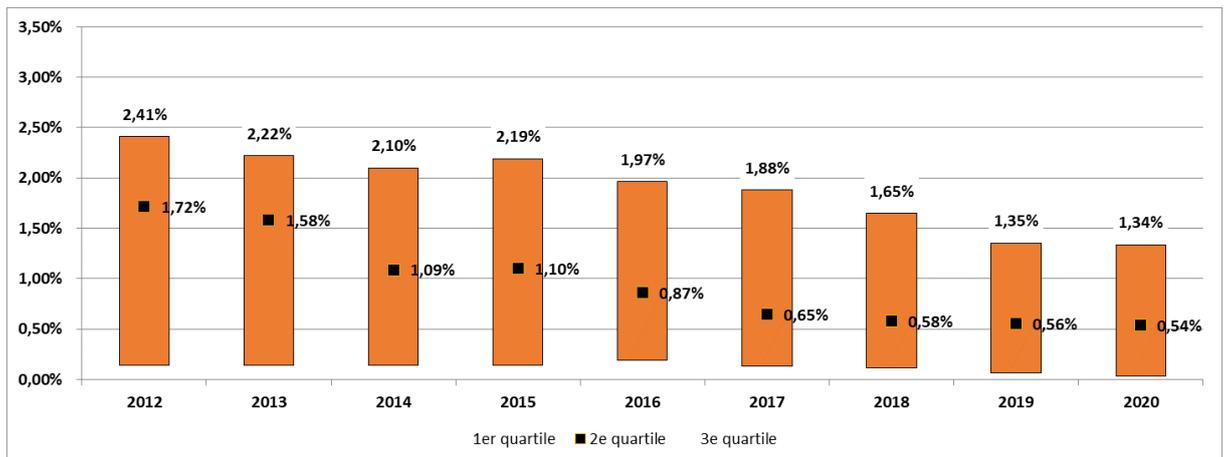
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux technique moyen	1,96%	1,90%	1,70%	1,56%	1,58%	1,48%	1,42%	1,32%	1,24%

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

La dispersion des taux techniques diminue régulièrement au fil du temps. Ainsi, les 25% des organismes qui ont les taux techniques les plus élevés ont un taux technique supérieur à 1,34% contre 2,41% en 2012.

Par ailleurs, les 25% d'organismes ayant les taux techniques les plus faibles (inférieur à 0,03% en 2020) sont des organismes dont le portefeuille est constitué essentiellement de PERP ou de contrats commercialisés récemment, qui garantissent uniquement le capital souscrit (cf. Graphique 8).

Graphique 7 Évolution de la distribution du taux technique moyen par organisme depuis 2012



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Un taux de chargement de gestion en légère hausse

Le taux de chargement de gestion des contrats⁷ évolue. En 2020, il s'établit à 0,47% en moyenne contre 0,43% en 2019. Ce taux de frais prélevés par les assureurs sur les contrats est donc nettement inférieur à la garantie apportée par le taux technique qui s'élève à 1,24% en 2020⁸.

Il est assez hétérogène selon le type d'organismes, en particulier en comparaison avec le taux technique (cf. tableau 4). En effet, les mutuelles prélèvent les frais les plus élevés avec un taux à 0,74% (à comparer à un taux technique moyen à 1,10%) contre 0,56% pour les bancassureurs (taux technique à 0,68%) et 0,42% pour les autres assureurs (taux technique à 1,49%)

Tableau 4 Évolution du taux technique moyen et du taux de chargement de gestion pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes entre 2018 et 2020

Taux de chargement de gestion	Bancassureurs	Autres assureurs	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Marché collectif
2020	0,56%	0,42%	0,74%	ND	0,47%
2019	0,55%	0,38%	0,61%	ND	0,43%
2018	0,52%	0,40%	0,64%	ND	0,44%

Taux technique moyen	Bancassureurs	Autres assureurs	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Marché collectif
2020	0,68%	1,49%	1,10%	0,82%	1,24%
2019	0,76%	1,52%	1,10%	0,90%	1,32%
2018	0,79%	1,67%	1,13%	0,88%	1,42%

NB : En raison d'un manque de fiabilité des données, le taux de chargement des institutions de prévoyance ne figure pas dans ce tableau

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

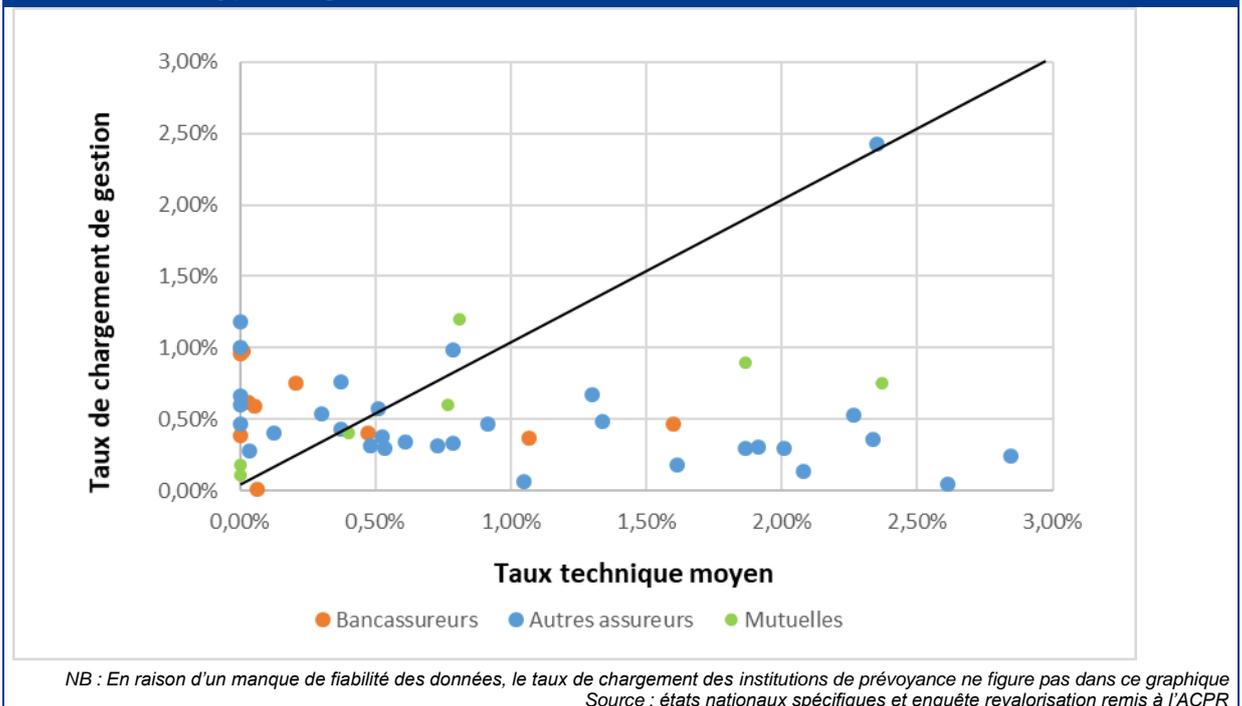
⁷ Le taux de chargement a été collecté pour la première fois pour l'exercice 2018 et fait désormais l'objet d'un suivi annuel. Il s'agit du rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes

⁸ Contrairement au taux de revalorisation qui est net de chargement de gestion, ce dernier doit être soustrait du taux technique déclaré

Ces tendances générales masquent également des situations très hétérogènes d'un organisme à l'autre. Il n'y a pas de tendance particulière selon le type d'organismes. Les bancassureurs, les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires et les mutuelles présentent indifféremment des taux techniques inférieurs, égaux ou supérieurs à leur taux de chargement.

Les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires offrent cependant les taux techniques les plus élevés du marché et présentent le différentiel le plus important avec le taux de chargement (cf. Graphique 9).

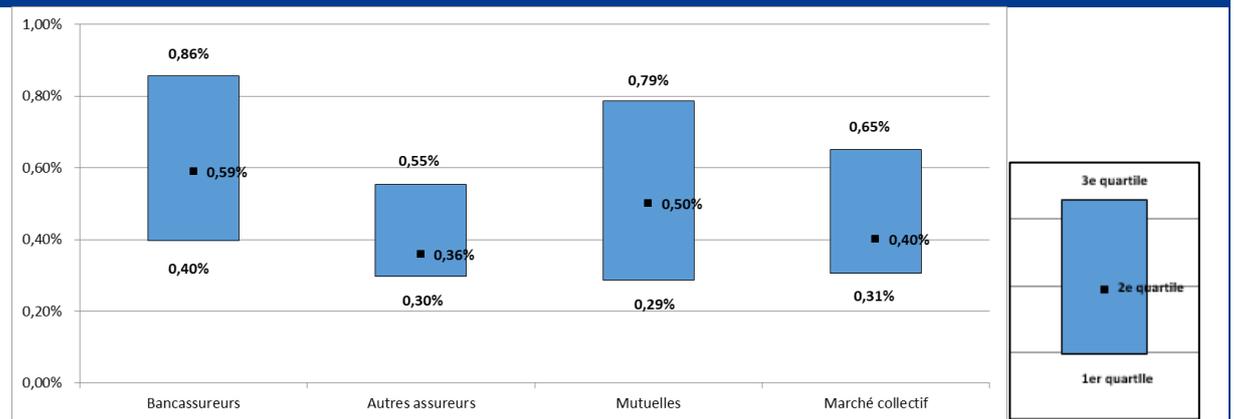
Graphique 8 Taux de chargement de gestion en fonction du taux technique moyen selon le type d'organisme en 2020



Les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires pratiquent également les taux de chargement de gestion les plus homogènes du marché.

En effet, 50% d'entre eux appliquent des taux de chargement compris dans une fourchette allant de 0,30% à 0,55% contre 0,40% à 0,86% pour les bancassureurs et 0,29% à 0,79% pour les mutuelles (cf. Graphique 10).

Graphique 9 Distribution des taux de chargement de gestion selon le type d'organismes en 2020



NB : En raison d'un manque de fiabilité des données, le taux de chargement des institutions de prévoyance ne figure pas dans ce graphique

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR